

# NEGOCIATION

## « Avenant Télétravail »

### REVENDEICATIONS

#### I. INDEMNITE TELETRAVAIL

**Revendication** Augmentation de l'indemnité journalière de **20 %** soit une indemnité de **3 € / jour** (augmentation journalière en raison de la hausse du coût énergétique +50% depuis 2019, année de signature de l'accord)

#### II. DECLARATIONS TELETRAVAIL

*Rappel : L'accord prévoit que le salarié télétravailleur perçoit une indemnité forfaitaire de 2,50 € (par jour télétravaillé) pour prendre en charge une partie des frais engagés.*

**Revendication** La rubrique "Télétravail" est créé automatiquement dans SIMUS pour chaque activité (activités internes support, activités mission-mécénat-R&D ...).  
Ainsi, le télétravail est à saisir systématique dans SIMUS que ce soit pour du télétravail régulier, occasionnel, exceptionnel.  
L'indemnité est générée automatiquement dans la partie FRAIS de l'outil SIMUS.

#### III. JUSTIFICATIFS URSSAF

**Revendication** Indemnisation journalière (Section 1.07 de l'accord Télétravail)  
Remplacé  
« Sur présentation de justificatifs conformément aux exigences de l'URSSAF »  
Par  
« L'indemnisation forfaitaire versée par l'employeur est inférieure au barème URSSAF, l'indemnité est réputée utilisée conformément à son objet et exonérée de cotisations et contributions sociales dans la limite journalière et mensuelle fixée par l'URSSAF. Aucun justificatif de dépense n'est alors exigé. »

#### IV. FINANCEMENT EQUIPEMENT & CONDITIONS DE TRAVAIL

**Revendication** **150 €** dédié pour l'acquisition de matériels (écran déporté, clavier indépendant, souris ergonomique, rehausseur pieds) et/ou de mobilier (chaise ergonomique) dans la **limite de 50%** du prix d'achat et **renouvelable au bout de 3 ans**.